

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 72.549
du 07/07/26

20^{ème} édition

RALLYE DU PAYS DE MONTBÉLIARD

Samedi 3 Octobre 2026

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA Pays de Montbéliard
Nom du Rallye :	20 ^{ème} Rallye du Pays de Montbéliard
Date :	2 & 3 octobre 2026
Niveau d'inscription :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France des rallyes 2027 Challenges de la LSA Bourgogne Franche-Comté 2026 Challenges ASA PM 2026
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	72 du 07/07/26
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	549 du 07/07/26
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	Marine PEA
Téléphone :	06 85 83 61 20
Mail :	asapm25205@gmail.com
Comité d'Organisation	
Présidente :	Marine PEA
Membres :	Membre du comité directeur
Secrétariat du Rallye, Adresse :	BP 65284, 25205 MONTBELIARD Cédex
Téléphone :	06 85 83 61 20

Mail :	asapm25205@gmail.com
Permanence du Rallye :	Salle du Dojo
Lieu, date, horaire :	Rue Villedieu, Valentigney de 7h00 à 20h00 le 03/10
Organisateur technique	
Nom :	ASA Pays de Montbéliard
Adresse :	BP 65284, 25205 MONTBELIARD Cédex
Téléphone :	06 85 83 61 20
Mail :	asapm25205@gmail.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 3 août 2026
Ouverture des engagements	Lundi 3 août 2026
Clôture des engagements	Lundi 21 septembre 2026 à Minuit
Parution du carnet d'itinéraire	Dimanche 27 septembre 2026 Vendredi 2 octobre 2026
Distribution du Road-Book	Dimanche 27 septembre 2026 de 9h00 à 17h00 Vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 16h30 <i>Lieu à définir</i>
Reconnaitances	Dimanche 27 septembre 2026 de 9h30 à 17h30 Vendredi 2 octobre 2026 de 13h30 à 18h30
Vérifications administratives En même temps que la distribution du roadbook	Dimanche 27 septembre 2026 de 9h00 à 17h00 Vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 16h30 <i>Lieu à définir</i>
Vérifications techniques	Vendredi 2 octobre 2026 de 17h00 à 21h00 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Mise en place du parc de départ	Vendredi 2 octobre 2026 à partir de 17h15 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Vendredi 2 octobre à 20h00 Salle du Dojo, Rue Villedieu, Valentigney
Publication des équipages admis au départ	Vendredi 2 octobre à 22h00 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Publication des heures et ordres de départ	Vendredi 2 octobre 2026 à 22h00 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Briefing des pilotes	Briefing écrit
Départ	Samedi 3 octobre 2026 à 8h00 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Arrivée	Samedi 3 octobre 2026 à 17h48 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Vérifications finales	Garage NP MECA Aux Combottes, 25310 BLAMONT
Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC

Publication des résultats	SPORTITY et www.asapm.fr à l'issue de l'épreuve
Remise des prix	Samedi 3 octobre 2026, 30 min après l'arrivée du dernier concurrent Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Maryse DOREY – 3123 / 0445
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Josiane CHARLEUX – 9434 / 0403 Gérard FINQUEL – 1913 / 0405
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Josiane CHARLEUX – 9434 / 0403
Directeur de Course au PC	Christan HAMON – 29685 / 0408
Directeur de Course Adjoint au PC	J-Christophe OUDIN – 236865 / 0314
Directeurs de Course délégués aux ES	ES1 : Martial PEUGEOT – 44386 / 0405 A définir (Adjoint) ES2 : Jacky LEPEULE – 13663 / 0411 J-Marc DELOY (Adjoint) – 6830 / 0409
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES au PC	Denis DUROC – 147050 / 0402 Joël JUGNIOT – 6813 / 1412
Commissaire Technique responsable	J-François GERARD – 136207 / 0408
Commissaires Techniques adjoints	Arnaud CATELIN – 353737 / 0408 Denis DERCHE – 33547 / 0314 A définir
Médecin chef	Dr Eliane BRETL – 348380 / 0409
Médecin	Dr Julie CHENUT – 348377 / 0412
Chargés des relations avec les concurrents	Monique France – 29181 / 0409
Chargé des relations avec la presse	Marine PEA – 226406 / 0411
Chronométrateurs	DES1 : Sylvie FAIVRE – 11039 / 0421 AES1 : J-Marie TSCHOFFEN – 196872 / 0411 DES2 : Adeline BENOIT – 217180 / 0411 AES2 : Sabine JEDREK – 317059 / 0409
Classement	Brennus informatique
Speaker	Stéphane GRILLOT – 188726 / 0409

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives se dérouleront en même temps que la distribution du roadbook :

- Dimanche 27 septembre 2026 de 9h00 à 17h00
- Vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 16h30

Il faudra présenter les documents suivants :

- Permis de conduire de l'équipage
- Licence FFSA de l'équipage
- Passeport FFSA de la voiture
- Attestation de prêt du véhicule (en cas de besoin)

Les vérifications administratives complémentaires se dérouleront à l'entrée des vérifications techniques qui auront lieu le vendredi 2 octobre 2026 de 17h00 à 21h00.

Les permis et les licences de l'équipage devront être **obligatoirement** présentés aux commissaires à la 1^{ère} sortie de parc « H-10 » le samedi 3 octobre 2026.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 20^{ème} Rallye du Pays de Montbéliard doit adresser à :

Clotilde BOITEUX
5B Avenue Chabaud Latour
25200 MONTBELIARD
engagements.asapm@gmail.com

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 21 septembre 2026** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Il est également possible de s'engager en ligne via le site de la FFSA :

<https://engagement.ffsa.org/Engagement>

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum dont 10 véhicules sont réservés aux VHC et 20 véhicules sont réservés aux VHRS.

3.1.11.1P. Montant des droits d'engagement :

- avec la publicité facultative des organisateurs* :
 - Equipage 100% ASA PM = **280€**
 - Equipage 50% ASA PM = **300€**
 - Equipage hors ASA PM = **320€**
- sans la publicité facultative des organisateurs* : **640€**

***Dont 5€ réservés au Challenge des commissaires.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée à l'Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney selon le plan qui se trouvera sur le roadbook.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Pays de Montbéliard représente un parcours de **162 km**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **2** épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,9 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 DANNEMARIE – GLAY = 7,9 km

ES 2-4-6 LA CHAMESOULOISE = 5,4 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES **est de 3**, des contrôles seront effectués.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Dimanche 27 septembre 2026 de 9h30 à 17h30
- Vendredi 2 octobre 2026 de 13h30 à 18h30

Les reconnaissances devront se faire dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Pos.	SCRATCH		CLASSE	
1 ^{er}	240 € + 1 coupe	+ de 60 partants	200 € + 1 coupe	
2 ^{ème}	160 € + 1 coupe	+ de 70 partants	150 € + 1 coupe	Si + de 5 partants
3 ^{ème}	110 € + 1 coupe	+ de 80 partants	100 € + 1 coupe	Si + de 8 partants
4 ^{ème}	80 € + 1 coupe	+ de 90 partants	80 € + 1 coupe	Si + de 10 partants
5 ^{ème}	50 € + 1 coupe	+ de 100 partants	50 € + 1 coupe	Si + de 12 partants
EQUIPAGE 100% FEMININ				
1 ^{ère}	200 € + 1 coupe		Si – de 3 partantes, la somme sera divisée par 2	
2 ^{ème}	100 € + 1 coupe		Si + de 5 partantes	
3 ^{ème}	50 € + 1 coupe		Si + de 8 partantes	

Toutes les informations utiles sont sur notre page Facebook et notre site internet :

ASA Pays de Montbéliard

www.asapm.fr

<			
--	--	--	--

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

RALLYE VHC

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes, les Règles Spécifiques Rallyes VHC ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 72.549
du 07/07/26

Pays de Montbéliard

20ème édition

RALLYE DU PAYS DE MONTBÉLIARD

Samedi 3 Octobre 2026

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA Pays de Montbéliard
Nom du Rallye :	8 ^{ème} Rallye du Pays de Montbéliard VHC
Date :	2 & 3 octobre 2026
Niveau d'inscription :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France des Rallyes VHC 2027 Challenges de la Ligue Bourgogne Franche-Comté 2026 Challenge ASA PM 2026
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	72 du 07/07/26
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	549 du 07/07/26
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	Marine PEA
Téléphone :	06 85 83 61 20
Mail :	asapm25205@gmail.com

Comité d'Organisation	
Président :	Marine PEA
Membres :	Membre du comité directeur
Secrétariat du Rallye, Adresse :	BP 65284, 25205 MONTBELIARD Cédex
Téléphone :	06 85 83 61 20
Mail:	asapm25205@gmail.com
Permanence du Rallye :	Salle du Dojo
Lieu, date, horaire :	Rue Villedieu, Valentigney de 7h à 20h le 03/10
Organisateur technique	
Nom :	ASA Pays de Montbéliard
Adresse :	BP 65284, 25205 MONTBELIARD Cédex
Téléphone :	06 85 83 61 20
Mail :	asapm25205@gmail.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 3 août 2026
Ouverture des engagements	Lundi 3 août 2026
Clôture des engagements	Lundi 21 septembre 2026 à Minuit
Parution du carnet d'itinéraire	Dimanche 27 septembre 2026 Vendredi 2 octobre 2026
Distribution du Road-Book	Dimanche 27 septembre 2026 de 9h00 à 17h00 Vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 16h30 <i>Lieu à définir</i>
Reconnaisances	Dimanche 27 septembre 2026 de 9h30 à 17h30 Vendredi 2 octobre 2026 de 13h30 à 18h30
Vérifications administratives En même temps que la distribution du roadbook	Dimanche 27 septembre 2026 de 9h00 à 17h00 Vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 16h30 <i>Lieu à définir</i>
Vérifications techniques	Vendredi 2 octobre 2026 de 17h00 à 21h00 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Mise en place du parc de départ	Vendredi 2 octobre 2026 à partir de 17h15 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Vendredi 2 octobre à 20h00 Salle du Dojo, Rue Villedieu, Valentigney
Publication des équipages admis au départ	Vendredi 2 octobre à 22h00 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Publication des heures et ordres de départ	Vendredi 2 octobre 2026 à 22h00 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Briefing des pilotes	Briefing écrit
Départ	Samedi 3 octobre 2026 à 7h30 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney

Arrivée (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 3 octobre 2026 à 17h18 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Vérifications finales (<i>lieu, date, heure</i>)	Garage NP MECA Aux Combottes, 25310 BLAMONT
Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC
Publication des résultats (<i>lieu, date, heure</i>)	SPORTITY et www.asapm.fr à l'issue de l'épreuve
Remise des prix (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 3 octobre 2026, 30 min après l'arrivée du dernier concurrent Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Pays de Montbéliard organisent les 2 & 3 octobre 2026 le
8^{ème} Rallye historique de compétition (VHC) du Pays de Montbéliard

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs : Maryse DOREY 3123 / 0445.....
 Commissaires Sportifs : Josiane CHARLEUX 9434 / 0403.....
 Commissaires Sportifs : Gérard FINQUEL 1913 / 0405
 Directeur de Course : Christian HAMON 29685 / 0408.....
 Directeur de Course Adjoint : J-Christophe OUDIN 236865 / 0314
 Médecin Chef : Dr Eliane BRETEL 348380 /0409.....
 Commissaire Technique responsable VHC/VHRS : Jean-François GERARD 136207 / 0408.....
 Commissaires Techniques : Arnaud CATELIN 353737 / 0408
 Commissaires Techniques : Denis DERCHE 33547 / 0314.....
 Chargés des relations avec les concurrents : Monique FRANCE 29181 / 0409
 Chargés des relations avec la presse : Marine PEA 226406 / 0411.....

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives se dérouleront en même temps que la distribution du roadbook :

- Dimanche 27 septembre 2026 de 9h00 à 17h00
- Vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 16h30

Il faudra présenter les documents suivants :

- Permis de conduire de l'équipage
- Licence FFSA de l'équipage
- Passeport FFSA de la voiture / PTH ou PTHN (Sauf groupe classic de compétition)
- Attestation de prêt du véhicule (en cas de besoin)

Les vérifications administratives complémentaires se dérouleront à l'entrée des vérifications techniques qui auront lieu le vendredi 2 octobre 2026 de 17h00 à 21h00.

Les permis et les licences de l'équipage devront être **obligatoirement** présentés aux commissaires à la 1^{ère} sortie de parc « H-10 » le samedi 3 octobre 2026.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye du Pays de Montbéliard VHC doit adresser à :

Clotilde BOITEUX
5B Avenue Chabaud Latour
25200 MONTBELIARD
engagements.asapm@gmail.com

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 21 septembre 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Il est également possible de s'engager en ligne via le site de la FFSA :

<https://engagement.ffsa.org/Engagement>

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum. La liste d'attente sera réintégrée en liste principale après la clôture des engagements pourvu que le nombre d'engagé toute catégorie confondue ne dépasse pas **150**.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs* :
 - Equipage 100% ASA PM = **250€**
 - Equipage 50% ASA PM = **265€**
 - Equipage hors ASA PM = **280€**
- sans la publicité facultative des organisateurs* : **560 €**

***Dont 5€ réservés au Challenge des commissaires.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée dans la zone prévue à l'Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney selon le plan qui se trouvera sur le roadbook.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 8^{ème} Rallye du Pays de Montbéliard VHC représente un parcours de **162 km**.

Il est divisé en 1 étapes et 3 sections.

Il comporte **2** épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,9 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 DANNEMARIE – GLAY = 7,9 km

ES 2-4-6 LA CHAMESOLOISE = 5,4 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES **est de 3**, des contrôles seront effectués.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Dimanche 27 septembre 2026 de 9h30 à 17h30
- Vendredi 2 octobre 2026 de 13h30 à 18h30

Les reconnaissances devront se faire dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

L'ensemble des équipages ayant terminé le rallye sera récompensé.

Toutes les informations utiles sont sur notre page Facebook et notre site internet :

ASA Pays de Montbéliard

www.asapm.fr

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

RALLYES HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline (règlement standard des rallyes de régularité sportive, règles spécifiques rallye historique de régularité).

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 72.549
du 07/07/26

Pays de Montbéliard

20 ème édition

RALLYE DU PAYS DE MONTBÉLIARD

Samedi 3 Octobre 2026

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA Pays de Montbéliard
Nom du Rallye :	5 ^{ème} Rallye du Pays de Montbéliard VHRS
Date :	2 & 3 octobre 2026
Niveau d'inscription :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France des rallyes VHRS 2027 Challenges de la Ligue Bourgogne Franche-Comté 2026 Challenges ASA PM 2026
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	72 du 07/07/26
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	549 du 07/07/26
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	Marine PEA
Téléphone :	0685836120
Mail :	asapm25205@gmail.com

Comité d'Organisation

Identique au 20^{ème} RALLYE DU PAYS DE MONTBELIARD

Organisateur technique

Identique au 20^{ème} RALLYE DU PAYS DE MONTBELIARD

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 3 août 2026
Ouverture des engagements	Lundi 3 août 2026
Clôture des engagements	Lundi 21 septembre 2026 à Minuit
Parution du carnet d'itinéraire	Dimanche 27 septembre 2026 Vendredi 2 octobre 2026
Distribution du Road-Book	Dimanche 27 septembre 2026 de 9h00 à 17h00 Vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 16h30 <i>Lieu à définir</i>
Reconnaisances	Dimanche 27 septembre 2026 de 9h30 à 17h30 Vendredi 2 octobre 2026 de 13h30 à 18h30 Le nombre de passage maximum en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 2 PASSAGES
Vérifications administratives En même temps que la distribution du roadbook	Dimanche 27 septembre 2026 de 9h00 à 17h00 Vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 16h30 <i>Lieu à définir</i>
Vérifications techniques	Vendredi 2 octobre 2026 de 17h00 à 21h00 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Mise en place du parc de départ	Vendredi 2 octobre 2026 à partir de 17h15 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Vendredi 2 octobre à 20h00 Salle du Dojo, Rue Villedieu, Valentigney
Publication des équipages admis au départ	Vendredi 2 octobre à 22h00 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Publication des heures et ordres de départ	Vendredi 2 octobre 2026 à 22h00 Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney
Briefing des pilotes	Vendredi 2 Octobre 2026 à 19H00 au PC Course
Publication des résultats	Samedi 3 octobre 2026 sur l'application SPORTITY et www.asapm.fr à l'issu de l'épreuve
Remise des prix	Samedi 3 octobre 2026, Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Pays de Montbéliard et 2ANFC organisent les 2 & 3 octobre 2026 le
5^{ème} Rallye historique de régularité (VHRS) du Pays de Montbéliard

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Identique au 20 ^{ème} RALLYE DU PAYS DE MONTBELIARD
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Identique au 20 ^{ème} RALLYE DU PAYS DE MONTBELIARD
Officiel dédié à la surveillance des moyennes	J-Christophe OUDIN – 236865 / 0314
Commissaire Technique responsable	J-François GERARD – 136207 / 0408
Chargés des relations avec les concurrents	Monique FRANCE – 29181 / 0409
Classement	Chronopist

1.2. ELIGIBILITE

Le Rallye historique de régularité du Pays de Montbéliard compte pour :

La Coupe de France des Rallyes VHRS 2027.

Les challenges de la Ligue Bourgogne Franche-Comté 2026.

Les Challenges ASA PM 2026.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives se dérouleront en même temps que la distribution du roadbook :

- Dimanche 27 septembre 2026 de 9h00 à 17h00
- Vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 17H00

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- **Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)**
- **Essence : jusqu'à 30% d'éthanol**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%**
- **Autres carburants à préciser**

1.3.3P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Licences en cours de validité ou titres de participation
Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Attestation d'assurance
- Vignettes du contrôle technique

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P. Un briefing oral sera organisé par le directeur de course **le vendredi 2 Octobre 2026, à 19h00** au PC Course, salle du Dojo, Rue Villedieu, Valentigney et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Les vérifications administratives complémentaires se dérouleront à l'entrée des vérifications techniques qui auront lieu le vendredi 2 octobre 2026 de 17h00 à 21h00.

Les permis et les licences de l'équipage devront être **obligatoirement** présentés aux commissaires à la 1^{ère} sortie de parc « H-10 » le samedi 3 octobre 2026.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : Haute, Intermédiaire, Basse. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives du weekend avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. Les moyennes seront communiquées aux concurrents par CHRONOPIST.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5^{ème} Rallye du Pays de Montbéliard VHRS doit adresser à :

Clotilde BOITEUX
5B Avenue Chabaud Latour
25200 MONTBELIARD
engagements.asapm@gmail.com

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 21 septembre 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Il est également possible de s'engager en ligne via le site de la FFSA :

<https://engagement.ffsa.org/Engagement>

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum. La liste d'attente sera réintégrée en liste principale après la clôture des engagements pourvu que le nombre d'engagé toute catégorie confondue ne dépasse pas **150**.

3.1.11.1P. Montant des droits d'engagement :

- avec la publicité facultative des organisateurs* :
 - Equipage 100% ASA PM = **170€**
 - Equipage 50% ASA PM = **185€**
 - Equipage hors ASA PM = **200€**
- sans la publicité facultative des organisateurs* : **400 €**

***Dont 5€ réservés au Challenge des commissaires.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2.P EQUIPAGE

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes. Licences admises minimum :

- Licence nationale Concurrent Conducteur Régularité (NCCR)
- Licence nationale concurrent conducteur (NCC)
- Licence internationales routes (ICCA, ICCB, ICCCR, ICCDRO) et compétition à vitesse limitée (ICVL) Titre de Participation admis :
- National Régularité TPNR(E)

3.3P. ORDRE DE DEPART**3.3.1P** Les voitures partiront après le Rallye moderne de support.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.3P L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA. Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- Ford RS 200 Homologation N° B-280
- Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Les voitures de type Cabriolet seront interdites en moyenne haute.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (Minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et jambes ainsi que des chaussures fermées est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4-2-4P Phares L'ajout de phares additionnels est autorisé et strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture pour un total maximum de 8 points lumineux. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période. Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHRS.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée dans la zone prévue à l'Esplanade Fernand Vurpillot, Valentigney selon le plan qui se trouvera sur le roadbook.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Pays de Montbéliard représente un parcours de **162 km**.
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **2** zones de régularité d'une longueur totale de **39,9** km.

Les zones de régularité sont :

ES 1-3-5 DANNEMARIE – GLAY = 7,9 km

ES 2-4-6 LA CHAMESOLOISE = 5,4 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le DC peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ZR **est de 2**, des contrôles seront effectués.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Dimanche 27 septembre 2026 de 9h30 à 17h30
- Vendredi 2 octobre 2026 de 13h30 à 18h30

Les reconnaissances devront se faire dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5P ZONE DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes :

- une moyenne haute,
- une moyenne intermédiaire
- une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie.

Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

L'écart entre les différentes moyennes respectera les dispositions suivantes :

- Haute : x km/h
- Intermédiaire : x km/h -5km
- Basse : x km/h -10 km/h (Écart calculé sur la base de la moyenne haute)

Aucune moyenne du tableau des moyennes établi par l'organisateur ne peut dépasser 75 km/h.

Le système de chronométrage sera réalisé par BALISES.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant 1 kilomètre.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.6P. PARC FERMÉ

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière. Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé.

L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier. Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de départ, de regroupements, de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires ni des temps idéaux de passage.

Lors de la publication des résultats, l'organisateur devra diffuser des classements détaillés, incluant le décompte des points de pénalité par ZR.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Il sera établi un classement général pour chaque moyenne :

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- **Le nombre de ZR remportées,**
- **Le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR,**
- **Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR,**
- **etc...**

ARTICLE 10. COUPES

L'ensemble des équipages ayant terminé le rallye sera récompensé.

Toutes les informations utiles sont sur notre page Facebook et notre site internet :

ASA Pays de Montbéliard

www.asapm.fr